

Avis de santé important

Renseignements à l'intention des professionnels de la santé Mise à jour sur la situation internationale du SRAS

7 janvier 2004
Volume 1, numéro 1
Page 1 sur 2

Chers collègues,

Comme vous le savez, un cas unique du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) a été confirmé dans la province du Guangdong, en République populaire de Chine. Deux autres cas ont fait l'objet d'enquêtes aux Philippines, mais on a confirmé qu'il ne s'agissait pas de cas de SRAS. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) surveille la situation internationale de très près et travaille avec Santé Canada pour s'assurer que le système de santé de l'Ontario est informé immédiatement de tout nouveau développement concernant le SRAS.

Compte tenu de la situation internationale du SRAS à l'heure actuelle et des réponses à la circulaire administrative du sous-ministre datée du 26 novembre 2003, le ministère demande instamment aux hôpitaux de soins actifs d'accélérer la formation en matière de lutte contre les infections en cas d'éclosion éventuelle.

Bien que le système de santé de l'Ontario ne soit toujours pas en situation d'éclosion, on conseille à tous les fournisseurs de soins de santé de faire preuve de vigilance concernant les infections respiratoires fébriles chez les patients et les clients. Un groupe d'étude provincial sur les normes de lutte contre les infections a récemment déposé ses recommandations concernant la lutte contre les infections et les normes de surveillance relatives aux infections respiratoires fébriles dans les hôpitaux de soins actifs en l'absence d'éclosion. Ces recommandations sont désormais considérées comme les normes provinciales en matière de lutte contre les infections et de surveillance et sont présentées dans le document suivant *Preventing Respiratory Illnesses, Protecting Patients and Staff: Infection Control and Surveillance Standards for Febrile Respiratory Illness (FRI) in Non-Outbreak Conditions in Acute Care Hospitals*, disponible sur le site <http://www.health.gov.on.ca>.

Les hôpitaux de soins actifs doivent :

- effectuer le dépistage des infections respiratoires fébriles;
- accélérer la formation sur les directives concernant les éclosions;
- vérifier la conformité avec les normes provinciales de lutte contre les infections et de surveillance.

Ces normes ont été élaborées par un groupe d'étude sur la lutte contre les infections, composé d'un grand nombre de disciplines de la santé, et sont basées sur le rapport de Santé Canada *Précautions visant à prévenir la transmission des infections respiratoires par de grosses gouttelettes et par contact : Guide de prévention des*

infections en l'absence d'éclosion de SRAS lorsqu'une personne se présente dans un établissement de santé avec une infection respiratoire. Les membres du personnel hospitalier doivent étudier les normes provinciales avec attention et assurer qu'elles sont mises en œuvre dans chaque établissement.

Ces normes seront adaptées aux établissements de soins non-actifs et de soins communautaires très prochainement (cabinets de médecin, cabinets dentaires, centres de santé communautaires, centres d'accès aux soins communautaires, organismes de services de soutien à la communauté et environnement de soins pré-hospitaliers). D'ici là, le ministère demande aux fournisseurs de soins de santé de **tous** les établissements de soins non-actifs d'évaluer leurs pratiques actuelles par rapport aux normes élaborées pour les hôpitaux de soins actifs.

Les fournisseurs de soins de santé doivent examiner tous les patients et tous les clients pour dépister toute infection respiratoire fébrile et plus particulièrement s'ils se sont rendus en Chine, à Taiwan ou à Hong Kong. Vous trouverez ci-joint des questions destinées à cet examen.

Les fournisseurs de soins de santé des établissements de soins non-actifs doivent :

- effectuer le dépistage des infections respiratoires fébriles;
- étudier les normes provinciales de lutte contre les infections et de surveillance des hôpitaux pour les utiliser dans leur établissement.

Le MSSLD veut remercier tous les fournisseurs de soins de santé de l'Ontario pour leur engagement, leur travail acharné et leur vigilance continue dans ce travail que nous menons tous pour renforcer notre système de santé et protéger les travailleurs de la santé et le public du SRAS et des autres maladies infectieuses.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Allison J. Stuart
Directrice, Unité de gestion des situations d'urgence
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Examen de dépistage des infections respiratoires fébriles

Questions à poser aux patients dans le cadre d'un processus de dépistage actif

1. Avez-vous une nouvelle toux, une toux qui s'est aggravée ou un essoufflement?

- si la réponse est « non », arrêtez ici (pas d'autres questions)
- si la réponse est « oui », posez la question suivante :

2. Avez-vous de la fièvre, avez-vous eu des tremblements ou des frissons au cours des dernières 24 heures?

- si la réponse est « non », prenez la température; si elle dépasse 38 °C, posez la question suivante, sinon arrêtez (pas d'autres questions)
- si la réponse est « oui », prenez la température et posez la question suivante :

Prenez des précautions contre les gouttelettes si les réponses aux questions 1 et 2 sont « oui ».

3. Une des situations suivantes est-elle vraie?

- Avez-vous habité ou avez-vous voyagé en Chine, à Taiwan ou à Hong Kong au cours des 30 derniers jours?
- Avez-vous été en contact, au cours des 30 derniers jours, avec une personne malade qui a voyagé dans ces régions?

Les patients atteints d'infections respiratoires fébriles (symptômes fiévreux et respiratoires) et ayant répondu « oui » à l'une de ces situations d'exposition peuvent potentiellement souffrir d'une maladie respiratoire sévère.

Prenez des précautions contre les gouttelettes et informez les services de lutte contre les infections si les réponses aux questions 1, 2 et 3 sont « oui ». Les services de lutte contre les infections informeront les services de santé publique.

Questions supplémentaires à poser à tous les patients admis :

4. Travaillez-vous pour un organisme de santé?

5. Êtes-vous pensionnaire d'un établissement de soins de longue durée?

Prenez des précautions contre les gouttelettes et informez les services de lutte contre les infections si les réponses aux questions 1, 2 et 4 ou 5 sont « oui ». Les services de lutte contre les infections informeront les services de santé publique.

Les fournisseurs de soins de santé communautaire doivent être conscients que ce document a été préparé pour les hôpitaux de soins actifs. Les mesures suivantes sont recommandées pour les établissements communautaires lorsque des patients ou des clients répondent par l'affirmative aux questions 1, 2 et 3 ci-dessus.

- Prenez des précautions contre les gouttelettes (voir plus bas)
- Isolez le client des autres clients et des membres du personnel
- Placez un masque chirurgical sur le visage du client
- Si des investigations plus poussées sont nécessaires, organisez le transfert du client vers un service d'urgence pour obtenir une évaluation. Appelez au préalable.
- Le transport pour l'examen médical doit être effectué par véhicule privé ou par véhicule médical et le client doit porter un masque chirurgical pendant le transport.
- Communiquez avec le médecin hygiéniste local.

Précautions contre les gouttelettes¹ :

Les travailleurs de la santé doivent utiliser des masques chirurgicaux et des protections oculaires ou des écrans pour le visage lorsqu'ils sont en contact avec des patients atteints d'infections respiratoires, en particulier si celles-ci sont accompagnées de toux, d'éternuements et si elles sont considérées comme transmissibles, surtout par le biais de grosses gouttelettes respiratoires, et plus spécifiquement lorsque ces personnes sont à moins d'un mètre des patients. À utiliser également, lorsque c'est approprié, pour protéger les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche des travailleurs de la santé pendant les interventions et les soins aux patients qui pourraient provoquer des projections de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions (comme l'aspiration des voies respiratoires).

¹ Prévention des maladies respiratoires, Protection des patients et du personnel. Normes de surveillance et de lutte contre les infections en l'absence d'éclosion de maladies respiratoires fébriles (MRF) dans les hôpitaux de soins actifs, décembre, 2003